



REGLEMENT INTERIEUR 2024

Article 1 - L'évènement

a) Présentation

L'Urban Trail de Bayonne, UTB, aura lieu le 31 octobre 2024 à partir de 19h.

Le départ et l'arrivée de la course auront lieu au gymnase Jean Fontan, 10 chemin de Hamboum, 64100 Bayonne.

L'accueil des participants débutera à 17h.

Accès gymnase Jean Fontan :

<https://www.google.fr/maps/place/Gymnase+Jean+Fontan/@43.4973809,-1.4590318,15z/data=!4m2!3m1!1s0x0:0x70dfd12099791f8>

b) Les organisateurs

L'évènement est organisé par le Club Olympique Bayonnais, section Trail & Running, 17 avenue de Rossi, 64100 Bayonne.

Le club est affilié à la FFA, numéro d'affiliation : 064068.

Responsable de l'évènement : Sébastien Darricau – 06 21 37 55 15

Directeur de la course : Lionel Sevilla - 06 16 45 62 03

Adresse mail : contact@urbantrailbayonne.fr

Site internet : www.urbantrailbayonne.fr

Article 2 - Les épreuves

3 épreuves sont au programme :

a) UTB Ttiki

- licenciés et non licenciés
- 6-11 ans
- distance : 1km
- heure de départ : 19h

b) UTB

- licenciés et non licenciés
- à partir de 16 ans
- distance : environ 10 kms
- heure de départ : 20h30
- route et chemins
- course nécessitant le port d'une lampe frontale obligatoire
- vêtements ou accessoires réfléchissants conseillés
- chaussures de trail conseillées

c) UTB Challenge entreprises

- licenciés et non licenciés
- à partir de 16 ans
- distance : environ 10 kms
- heure de départ : 20h30
- route et chemins
- course nécessitant le port d'une lampe frontale obligatoire
- vêtements ou accessoires réfléchissants conseillés
- chaussures de trail conseillées

Article 3 – Les parcours

Les parcours sont accessibles sur le site <http://www.urbantrailbayonne.fr> rubrique « Urban Trail Bayonne -> Parcours ». Ils seront affichés sur site, le jour de la course.

Traces GPS :

- 10 km : <http://www.calculitineraires.fr/index.php?id=631773#map>

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours proposé ci-dessus.

Article 4 - Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée par les éléments suivants :

a) Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- UTB Tiki (1 km), 6-11 ans
- UTB (10 kms), à partir de 16 ans

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; Liste disponible sur le lien ci-dessous : <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition,

ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

La remise des documents se fera lors de l'inscription en ligne sur le site de PB Organisation :

<http://www.pb-organisation.com/>

L'organisation décline toute responsabilité en cas de falsification des documents. La production d'un faux peut-être passible d'une peine pénale et d'amendes financières.

c) Droits d'inscription

Les inscriptions débuteront en Septembre 2024 sur le site www.pb-organisation.com. Pas d'inscription le jour de l'évènement excepté pour l'UTB Ttiki.

Les droits d'inscriptions sont de :

- UTB Ttiki : 1€, inscription le jour de la course, reversé intégralement à une œuvre caritative
- UTB (15 kms) : 15€ hors frais bancaires

Pour chaque participant, un don de 1€ sera versé au profit d'une œuvre caritative, sur les droits d'inscriptions.

Une récompense de « finisher » et une collation d'après course sera offerte à tous les participants.

Une surprise sera remise à tous les enfants de l'UTB Ttiki dans limite de 100 disponibles.

d) Nombre de dossards limité

Le nombre de dossards sera limité à 400 personnes.

L'organisation se réserve le droit de redistribuer le nombre de dossards par courses en fonction des dossards disponibles et de la demande.

L'UTB Ttiki sera limitée à 100 enfants.

e) Clôture des inscriptions

La clôture inscriptions est fixée au 30/10/2024 au soir, dans la limite des inscriptions disponibles.

La clôture des inscriptions pour l'UTB Ttiki est fixée le jour de la course, le 31 octobre 2024, 15 minutes avant le départ, soit 18h45.

f) Retrait des dossards

Les dossards des inscriptions pourront être retirés :

- Au magasin Foulées, 85 Av. de la Légion Tchèque, 64100 Bayonne, du 20 octobre au 30 octobre 2024 inclus
- Le jour de la course de 16h30 à 19h30, directement au Gymnase Jean Fontan à Bayonne

g) Athlètes handisports

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

h) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve en respectant la catégorie indiquée. La signature du représentant légal est obligatoire.

Cette autorisation parentale devra être téléchargée sur le site de la course via le lien ci-dessous :

http://urbantrailbayonne.fr/wp-content/uploads/2016/03/cob-utb-attestation_mineurs-20160311.pdf

Le document devra être dûment rempli et présenté lors du retrait du dossard.

Le certificat médical n'est pas obligatoire mais conseillé.

i) Port obligatoire du dossard

Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation, avec une puce électronique fournie par PB Organisation. Le participant s'engage à restituer la puce à PB Organisation à l'issue de la course.

j) Annulation organisateur

En cas de trop fortes intempéries empêchant l'accès à Bayonne ou le déroulement de l'épreuve dans de bonnes conditions de sécurité, l'organisation pourra annuler les courses. Les concurrents en seront avertis le plus rapidement possible. En cas d'annulation de ce type, les frais d'inscription seront conservés par l'organisation et il n'y aura pas de remboursement possible.

De même, en cas d'annulation liée à des mesures sanitaires restrictives prises pour lutter contre le COVID-19 les frais d'inscription seront conservés par l'organisation et il n'y aura pas de remboursement possible.

k) Rétractation du participant

Le participant pourra annuler son inscription jusqu'au 20 octobre sur présentation d'un certificat médical. Sous ces conditions, ses frais d'engagement lui seront remboursés intégralement.

l) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 5 - Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 - Assurances

a) Responsabilité civile

L'événement, c'est à dire la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une assurance de responsabilité civile souscrite auprès de l'agence AXA Assurance Jean Ybargaray située à Saint-Jean-Pied-de-Port.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident en complément s'ils le souhaitent.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du site), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la course.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 7 - Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives suivantes :

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure est interdite.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

d) Limites horaires

La limite horaire des courses est fixée à 1h30 soit un arrêt de la course à 22h00.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par le PB Organisation en fonction de l'ordre d'arrivée des athlètes et des puces présentes sur les dossards.

f) Sécurité et visibilité nocturne

Les athlètes de l'UTB devront obligatoirement porter une lampe frontale en état de fonctionnement.

Il est vivement conseillé à tous les athlètes de se munir de textiles et d'accessoires réfléchissants. Le port de chaussure de trail est également fortement conseillé.

f) Débriefing

Un débriefing d'avant course aura lieu à 20h.

Article 8 - Classements et récompenses

a) Classements

Un classement sera établi pour :

- UTB : scratch masculin et scratch féminin ;
- UTB Entreprises : scratch challenge entreprise ;
- Pas de classement pour l'UTB Ttiki.

b) Récompenses

- UTB Ttiki : surprise dans la limite de 100 enfants ;
- UTB : au scratch, 3 premiers masculins et 3 premières féminines ;
- UTB Entreprises : première féminine et premier masculin ;

Les récompenses seront sous forme de trophées et cadeaux natures type bon d'achat, article de sport, vin, produit du terroir, ... Il n'y aura pas de dotation pécuniaire.

Un participant ne peut cumuler les récompenses de plusieurs épreuves quel que soit son classement. Il gagnera les récompenses prévues dans la course où il est inscrit.

Une récompense de « finisher » sera donnée à tous les participants qui termineront l'épreuve.

La récompense du club le plus représenté ne peut être gagnée deux années de suite par le même club.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de l'arrivée et sur les sites internet <http://www.urbantrailbayonne.fr> et <http://www.pb-organisation.com>.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Article 9 - Ravitaillements

Les ravitaillements seront répartis comme suit :

- UTB Ttiki, rafraichissement à l'arrivée ;
- Pour l'UTB, ravitaillements aux kilomètres 5 et arrivée.

Article 10 - Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies ouvertes à la circulation et sur des chemins en milieu naturel. D'une manière générale les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un organisme mettant à disposition un médecin urgentiste et un infirmier sur site ainsi que par un dispositif de secouristes.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 11 - Protection de l'environnement

Tout participant doit avoir pris connaissance et adhérer totalement aux 5 engagements de la charte éco-coureur.

a) Engagement 1 : Respect du milieu naturel

Respect de milieu naturel et des espaces traversés en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux. Interdiction de jeter des déchets dans le milieu naturel.

En cas de non-respect des consignes et des zones de course, l'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant ou de lui appliquer des pénalités de retard.

b) Engagement 2 : Cohésion sociale et solidarité

Chaque participant :

- échange et respecte les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve ;
- participe aux efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable ;
- agit en connaissance de cause.

c) Engagement 3 : Gestion des déchets

Afin de faciliter le travail des bénévoles pour la gestion des déchets, chaque participant s'engage à :

- réduire ses déchets en privilégiant les produits les moins emballés pour les repas, pique-nique et autre nutrition de compétition ;
- trier ses déchets en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation, sur les ravitaillements et sur les zones de départ et d'arrivée ;
- ramasser certains de ses déchets afin de leur réserver un tri adéquat en autre lieu.

d) Engagement 4 : Lutte contre les changements climatiques.

Les participants essaient de privilégier le covoiturage, les transports en commun et les voies ferroviaires pour se rendre sur l'événement.

e) Engagement 5 : Comportement sportif

Chaque participant adopte un comportement fair-play, responsable, durable ; il n'absorbe aucune substance interdite susceptible de modifier artificiellement ses capacités physiques ou mentales durant l'épreuve.

Article 12 – Photographies et droits à l'image

Par leur engagement, les concurrents autorisent l'organisation ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'UTB, sur tous supports, y compris les documents promotionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Les photographies seront consultables sur le site internet et la page Facebook de la course.

Article 13 - Données personnelles et RGPD

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles. Par notre intermédiaire, chaque concurrent peut être amené à recevoir des informations concernant nos courses ainsi que des propositions de nos partenaires. Pour ne pas les recevoir, il suffit de nous écrire par mail en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de dossard, à l'adresse suivante : <http://urbantrailbayonne.fr/contact>

En acceptant le présent règlement, je donne mon consentement explicite au Club Olympique Bayonnais pour la collecte et le traitement de mes données personnelles dans le cadre du fonctionnement de l'UTB. J'ai bien pris connaissance que ce consentement pourra être retiré à tout moment par demande écrite de ma part dans laquelle je préciserai si mes données doivent être modifiées ou effacées.

Article 14 - Conditions Générales

Tous les participants de l'évènement s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

Fin du document